

AFFAIRE N° 17. - Approbation des décisions prises par la Commission de réception et de réforme du matériel.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Commission Municipale compétente a procédé, le 22 Mars dernier, à la réforme des matériels ci-après :

- 1 D. S. 21, immatriculée 149 ME
- 1 FIAT immatriculée 73 MG
- 1 4 L immatriculée 790 MF
- 1 4 L immatriculée 791 MF
- 1 4 L immatriculée 756 MF
- 1 4 L immatriculée 757 MF
- 1 moto confort " 972 MG
- 1 benne tasseuse " 29 EU
- 1 benne tasseuse " 30 EU
- 1 403 immatriculée 43 LG
- 1 moto Java immatriculée 531 NA
- 1 tracteur Fergusson
- 1 compresseur
- 1 tondeuse
- 1 Solex
- 1 mobymatic
- 1 lot d'outils
- 2 crics hydrauliques
- 1 appareil à souder rotatif SOCME
- 1 appareil à souder statique
- 1 poinçonneuse
- 1 machine à percer sur pied
- 1 moteur électrique
- 1 combiné SOCME
- 1 mortaiseuse à mèches
- 1 affuteuse pour lame de scie à ruban
- 1 machine à écrire HERMES

Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir approuver le procès-verbal de la Commission, en date du 22 MARS 1973 et de m'autoriser à faire procéder à la vente aux enchères publiques des matériels en cause.

Je mets la question aux voix.

Après discussions, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal, à l'exception de la FIAT immatriculée 73 MG et du tracteur Fergusson pour lesquels la décision de réforme sera prise après la production d'un devis de réparation.

*Affaire  
Saint-Jean, le 26 Avril 1973  
Jean de Liefel  
Le Secrétaire Général  
Signé : B. Basset  
Donnée copie certifiée conforme  
Le Secrétaire des Affaires Financières  
R. Lejeune*